

## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, WURTZ YVES a donné pouvoir à SCHLICHTER PASCAL, ERATH DIDIER à donner procuration à OSSWALD NICOLE, HEITZ PATRICIA à donner procuration à FORLER BRIGITTE.

Secrétaire de séance : SPANGENBERGER GREGORY

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2024

### DM43/2024 – CREATIONS DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix pour ; le conseil municipal :

Décide de créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/semaine) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments et des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Dit que ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des grades suivants :

- adjoint technique territorial ;
- adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe;
- adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Précise que s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les emplois pourront être occupés par des agents non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Dit que dans le cas où les emplois seraient occupés par des agents non-titulaire, la rémunération de ceux-ci seront calculés sur la base des indices suivants :

Indice Brut : 387 Indice majoré : 373

Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs ;

Autorise M. le Maire à procéder aux actes nécessaires au recrutement des agents.

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 23 septembre 2024

Le Maire, Alexandre LORENTZ

